

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 25 des statuts de la société, les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire le **lundi 20 juin 2011 à 16 heures**, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social 2010.
2. Rapports du commissaire sur les comptes statutaires et consolidés de l'exercice social 2010.
3. Approbation des comptes annuels statutaires de la société au 31 décembre 2010.  
*Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2010, en ce compris l'affection du résultat.*
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.  
*Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2010.*  
*Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2010.*
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de la SA Drassed, représentée par M. Noël Dessard.  
*Proposition de nommer la SA Drassed, représentée par M. Noël Dessard, pour une durée de 4 ans, le mandat venant à échéance à l'assemblée générale de 2015.*
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Galand.  
*Proposition de nommer M. Pierre Galand, pour une durée de 4 ans, le mandat venant à échéance à l'assemblée générale de 2015.*
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie Galand.  
*Proposition de nommer Mme Nathalie Galand, pour une durée de 4 ans, le mandat venant à échéance à l'assemblée générale de 2015.*

Conformément à l'article 26 des statuts, pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires titulaires de parts au porteur doivent, cinq jours francs au moins avant celle-ci, avoir effectué le dépôt de leurs titres au siège social ou aux sièges et agences de la Fortis Banque ; les actionnaires titulaires de parts dématérialisées doivent, cinq jours francs au moins avant l'assemblée, avoir fait déposer au siège social ou aux sièges et agences de la BNP Paribas Fortis une attestation établie conformément à l'article 474 du Code des sociétés ; les actionnaires titulaires de titres nominatifs doivent, cinq jours francs au moins avant l'assemblée, avoir notifié à la société le nombre de titres pour lequel ils entendent participer à l'assemblée.

Conformément à l'article 28 des statuts et selon les modalités prévues par cet article, chaque actionnaire peut se faire représenter à l'AG par un mandataire lui-même actionnaire. Les procurations originales, établies conformément au modèle prescrit par la société doivent être remises au plus tard le 15 juin 2011 à la société. Les procurations peuvent également être envoyées par fax au n° 04/358 23 83 endéans le même délai, pour autant que les originaux signés soient remis au bureau de l'AG au plus tard avant le début de l'assemblée. Le modèle de procuration prescrit par la société, peut être demandé au siège social de la société et est disponible, tout comme le rapport financier annuel 2010, sur le site Internet de la société à l'adresse : [www.neufcour.com](http://www.neufcour.com).